REGLEMENT DU JEU – ROSSIGNOL
« JEU NOEL DYNASTAR/CHAMONIX »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50 000 000€ euros, immatriculée sous le n° 056 502 958 RCS GRENOBLE, dont le siège est situé 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – France, organise pour la marque DYNASTAR un jeu intitulé « ***JEU NOEL DYNASTAR/CHAMONIX*** » du **21 décembre 2013 au 6 janvier 2014**.

Le jeu est accessible via le lien suivant : https://info.dynastar.com/LP/47fcQI5jPVy

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Ce jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu est ouvert du **21 décembre 2013 au 6 janvier 2014** minuit, heure française.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra :
- se rendre sur https://info.dynastar.com/LP/47fcQI5jPVy ;
- compléter le formulaire d'inscription ci-dessous et ;
- valider sa participation en cliquant sur « *J'ai lu et j'accepte le règlement* ».

Nom*
Prénom*
Adresse email*
Pays*
Civilité *

□ J'ai lu et j'accepte le règlement*
□ Je souhaite recevoir la newsletter DYNASTAR
□ Je souhaite recevoir la newsletter Compagnie du Mont-Blanc

* mentions obligatoires

Dans tous les cas, chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), civilité, adresse électronique valide, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu.

Les modalités de désinscription aux newsletters sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet.

Tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué par SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique le 10 janvier 2014.

Les gagnants se verront attribuer les lots définis à l'article 4 du présent règlement dans l'ordre de tirage.

Fraude
SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants dans l'ordre de tirage :

LOTS 1 à 4 : 1 paire de skis Dynastar CHAM 97 EcoRider (579€TTC prix public conseillé)

LOTS 5 à 10 : 1 forfait de ski 6 jours - Mont Blanc Unlimited (220€ TTC)- transport et hébergement non inclus

LOTS 11 à 30 : 1 forfait 'Bien être' Spa – Hotel Les Aiglons (société Temmos) – transport non inclus (25€ TTC)

En aucun cas, le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre de l'espèce, ni contre tout autre bien ou service.

SKIS ROSSIGNOL pourra modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure sera proposée aux gagnants. La responsabilité de SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si l'organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 5 : RESULTATS ET ATTRIBUTION DU LOT

Les noms des gagnants seront publiés sur la page du jeu à partir du 10 janvier 2014 ainsi que sur la page Facebook de la Compagnie du Mont-Blanc : https://www.facebook.com/ChamonixFans

Les LOTS 1 à 4 seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 30 jours après la fin du jeu. ROSSIGNOL ne saura être tenu responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Les LOTS 5 à 10 seront adressés aux gagnants directement par la Compagnie du Mont-Blanc.

Les LOTS 11 à 30 seront adressés aux gagnants directement par la société TEMMOS.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site https://info.dynastar.com/LP/47fcQI5jPVy, et notamment la responsabilité de SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites https://info.dynastar.com/LP/47fcQI5jPVy du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de la participation au jeu dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations commerciales ou publicitaires, ce que l'internaute accepte expressément en cochant la case « *Je souhaite recevoir la newsletter DYNASTAR* ». Il peut refuser en ne cochant pas cette case.

Les informations collectées dans le cadre de la participation à ce jeu seront transmises aux sociétés la Compagnie du Mont-Blanc et la société TEMMOS.

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci ou par écrit :

Pour ROSSIGNOL : Service Communication - SKIS ROSSIGNOL 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – France

Pour La Compagnie du Mont : angus.newton@compagniedumontblanc.fr

Pour La société Temmos : marc.sliwka@temmos.com

ARTICLE 9 : DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu sur le site : http://www.dynastar.com/contest_rules.html